

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DSTI 15 Signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande pour la fourniture de licences, la maintenance et la réalisation de prestations associées relatifs à des produits édités et distribués par BENTLEY SYSTEMS INTERNATIONAL LIMITED.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics pour la fourniture de licences, la maintenance et la réalisation de prestations associées relatifs à des produits édités et distribués par BENTLEY SYSTEMS INTERNATIONAL LIMITED;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 6 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant minimum annuel de 75.000 euros HT et un montant maximum annuel de 300.000 euros HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les compte nature 61560 et 611, chapitre 011, et sur le budget d'investissement chapitres 20 et 23 natures 2051 et 232 au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, sous réserve de décision de financement.